



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DE SA REUNION
DU MARDI 26 JANVIER 2016**

Présidée par M. STRAMBIO Richard, Maire de Draguignan

PRESENTS

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FLORENCE LEROUX, STEPHAN CERET, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, JEAN-YVES FORT, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ISABELLE QUINQUENEAU, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FREDERIC MARCEL, GREGORY LOEW, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, VALERIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS

DAVID SONNEVILLE à ALAIN MACKE, MARC GUILLAUME à DANIELLE ADOUX COPIN, JEAN-DANIEL SANTONI à AUDREY GIUNCHIGLIA, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS

FRANCOIS GIBAUD, GILBERT BOUZEREAU, SANDRINE MARY-BOUZEREAU

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le :

- Le procès-verbaux des Conseils Municipaux en date du 25 novembre 2015 et 18 décembre 2015 ont été adoptés à l'unanimité.

- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,

- Passant à l'examen de l'ordre du jour,

2016-001 - Modification de la composition du comité consultatif dédié aux sports

Rapporteur : Monsieur STEPHAN CERET

Par délibération n° 2015-167 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif dédié aux sports.

Cette instance, destinée à la concertation entre les différents acteurs du sport, est composé :

- de l'ensemble des membres de la commission "Sports, jeunesse et enseignement" de la commune de Draguignan,
- d'un représentant des sports de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- d'un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif du Var,
- d'un représentant du Conseil Départemental,
- d'un représentant du Conseil Régional,
- des chefs d'établissements dracénois de l'enseignement secondaire ou leurs représentants,
- de l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale de Draguignan ou son représentant,
- de deux représentants du sport dracénois par famille d'activités, désignés pour une année.

Suite à un appel à candidatures, le Conseil Municipal a également approuvé la liste des associations retenues pour représenter les catégories sportives suivantes : sports collectifs, de raquette, gymniques, de pleine nature, athlétiques, aquatiques, esthétiques et omnisports.

Suite au dépôt de nouvelles candidatures à la fin du mois de décembre 2015, il convient de créer deux catégories sportives supplémentaires représentées par les clubs suivants :

- sports de combat : le judo club dracénois,
- sports cérébraux : le Draguignan bridge club.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer deux catégories sportives supplémentaires au sein du comité consultatif dédié aux sports comme proposé ci-dessus ;
- désigner leurs représentants pour une durée d'un an, comme suit :
 - sports de combat : le judo club dracénois,
 - sports cérébraux : le Draguignan bridge club.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-002 - Modification de la liste des représentants de la commune de Draguignan au sein de l'instance consultative locale relative à la mise à l'étude de la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 2014-109 en date du 25 juillet 2014 portant mise à l'étude de la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), le Conseil Municipal a fixé la liste des membres composant l'instance consultative locale de l'AVAP. Cette liste comprenait pour la commune :

- Monsieur le Maire,
- l'adjoint délégué à l'urbanisme,
- l'adjoint délégué à la culture et au patrimoine,
- l'adjoint délégué au cadre de vie, développement durable, environnement et perspectives 2025,
- l'adjoint délégué au commerce et l'animation,
- l'adjoint délégué à l'économie et l'emploi.

Suite à des modifications opérées dans les délégations du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, la délégation relative au développement durable et à l'environnement a été attribuée par arrêté municipal n° A-2015-972 en date du 20 juillet 2015, à un conseiller municipal délégué.

Il est donc nécessaire de modifier la liste des membres siégeant au sein de l'instance consultative locale de l'AVAP.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la liste des membres représentant la commune de Draguignan au sein de l'instance consultative locale, comme suit :

- Monsieur le Maire,
- l'élue(e) délégué(e) à l'urbanisme,
- l'élue(e) délégué(e) à la culture et au patrimoine,
- l'élue(e) délégué(e) au commerce et l'animation,
- l'élue(e) délégué(e) à l'économie et l'emploi,
- l'élue(e) délégué(e) au développement durable et à l'environnement.

Les autres dispositions de la délibération n° 2014-109 en date du 25 juillet 2014 intitulée « Mise à l'étude de la création d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine » demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-003 - Suppression de la Foire aux Plants du 2ème samedi de février

Rapporteur : Madame CHRISTINE NICCOLETTI

Actuellement, quatre foires annuelles se déroulent sur la commune de Draguignan selon le calendrier suivant :

- foire aux plants (le 2^{ème} samedi de février),
- foire de la Saint-Hermentaire (le samedi 8 jours avant la Pentecôte),
- foire aux aulx (le 1^{er} samedi de septembre),
- foire de Sainte-Luce (le 2^{ème} samedi de décembre).

Il a été constaté sur ces dernières années, que la Foire aux Plants présente une désaffection de plus en plus marquée, tant de la part du public que des commerçants non sédentaires.

Devant cet état de fait et conformément à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Draguignan a saisi les deux syndicats représentatifs des commerçants non sédentaires, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 1^{er} décembre 2015, pour les informer d'un projet de suppression de la foire aux plants.

A la date du 5 janvier 2016, soit passé le délai d'un mois maximum après réception dudit courrier, la commune de Draguignan n'a reçu aucune observation de ces syndicats quant à ce projet de suppression.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la suppression de la foire aux plants qui se tient le 2^{ème} samedi de février ;
- dire que dorénavant trois foires annuelles se dérouleront sur la commune de Draguignan selon le calendrier suivant :
 - Foire de la Saint-Hermentaire (le samedi 8 jours avant la Pentecôte),
 - Foire aux aulx (le 1^{er} samedi de septembre),
 - Foire de Sainte-Luce (le 2^{ème} samedi de décembre).

Il est entendu que l'arrêté municipal qui abrogera l'arrêté n° 2012/498 du 11 mai 2012 portant sur la réglementation et l'organisation des quatre foires annuelles, interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-004 - Cession de la parcelle cadastrée section AL N° 581 sise Avenue Louis Blanc à Draguignan à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

La société « Logis Familial Varois » a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle communale sise avenue Louis Blanc à Draguignan en vue d'une opération de construction de 44 logements locatifs sociaux, en partenariat avec la commune de Draguignan, sur le secteur de la ZAC de l'Esplanade.

Cette opération porte :

- sur la parcelle cadastrée section AL n° 581 d'une superficie de 4 m² actuellement propriété de la commune,
- ainsi que sur la parcelle voisine cadastrée section AL n° 582 d'une superficie de 2 010 m² appartenant à la société Coopération et Famille.

L'acquisition des terrains susvisés par la société « Logis Familial Varois » ne sera effective qu'après obtention d'un permis de construire définitif purgé de tout recours.

France Domaine a évalué en date du 1^{er} décembre 2015, le prix du bien communal susvisé à 100 €.

Un accord de principe a été trouvé entre la commune de Draguignan et la société Logis Familial Varois pour lui céder la parcelle AL n° 581 au prix net vendeur de 100 €. A noter que tous les frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'acte de cession par la commune sera conclu sous la forme d'un acte administratif.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession amiable de la parcelle cadastrée section AL n° 581 au prix net vendeur de 100 €, dans les conditions définies ci-dessus ;
- autoriser la société « Logis Familial Varois » à déposer un permis de construire incluant l'assiette foncière du terrain communal susvisé, faisant l'objet de la présente délibération ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tous les actes afférents à cette opération, dans les conditions définies ci-dessus ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que ainsi que tout acte afférent à cette opération, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-005 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2015 réalisées par la Commune de Draguignan

Rapporteur : Madame CHRISTINE PREMOSELLI

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la commune au vu du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2015 réalisées sur le territoire de Draguignan.

La liste est la suivante :

I – CESSIONS

DESIGNATION DES OPERATIONS	Surface	Prix de vente	Date de délibération du Conseil Municipal	Date de signature de l'acte
Vente parcelles BK 691, 692, 693 et 694 Angle Voie Georges Pompidou et Boulevard Salamandrier à la SCI ICARIA 2	99 m ²	8 €	10/07/2015	21/09/2015
Vente parcelle AE 375 Avenue de la 1 ^{ère} Armée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise	78 m ²	1 €	20/02/2014	06/11/2015
TOTAL		9 €		

II – ACQUISITIONS

DESIGNATION DES OPERATIONS	Surface	Prix d'acquisition	Date de délibération du Conseil Municipal	Date de signature de l'acte
Acquisition bâtiment sur parcelle AB 1046 32 Boulevard de la Liberté de l'Etat Français – Service France Domaine	285 m ²	495 000 €	23/12/2014	16/01/2015
Acquisition parcelle H 1789 Chemin de l'Estan de la SCI SARAH	143 m ²	4 401 €	23/12/2014	25/06/2015
Acquisition parcelles BK 685 et 684 Angle Voie Geroges Pompidou et Boulevard Salamandrier de la SCI ICARIA 2	78 m ²	8 €	10/07/2015	21/09/2015
Acquisition bâtiment sur parcelle AT 54 Angle Avenue de Montferrat et Boulevard de la Liberté des Consorts ALLIONE	620 m ²	305 000 €	20/11/2014	22/10/2015
TOTAL		804 409 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2015 par la commune de Draguignan, tel que détaillé ci-dessus ;

- indiquer que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-006 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Monsieur François GIBAUD arrive en séance et prend dorénavant part aux votes

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de carburants, est envisagée entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D.).

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre de la procédure de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification du marché portant sur la prestation ci-dessus définie, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de la convention, il est proposé :

- que la commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du marché public ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des éventuels allotissements ;
- que la commission d'appel d'offres de la commune, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 8.VII du Code des marchés publics (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

La C.A.D. sera chargée :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public pour la part la concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur et qu'il sera constitué pour une durée couvrant la procédure de passation et la durée du marché à intervenir.

L'estimation annuelle des besoins est de :

- 90 000 € TTC/an pour la commune ;
- 200 000 € TTC/an pour la C.A.D.

Ce marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, dans les conditions définies par l'article 16 du Code des marchés publics sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

A noter que, techniquement, les conditions d'utilisation et de mise en œuvre des moyens d'accès au centre technique municipal seront réalisées par la commune et la gestion en découlant sera assurée par les agents municipaux. L'ensemble de ces différentes dispositions ainsi que le règlement des frais afférents seront définis dans le cadre d'une convention à intervenir.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Draguignan et la C.A.D. pour la fourniture de carburants ;
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- dire que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement de la consultation précitée en vue de la passation du marché.

Madame Christine PREMOSELLI, Adjointe au Maire : « Je tiens à excuser l'administration qui a commis bien involontairement une petite erreur sur le document qui vous a été remis. Vous remarquerez qu'au niveau de l'article 3, l'article 7 ainsi que de l'article 11, il est mentionné C.C.A.S. en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. C'est bien entendu une erreur de copier coller. C'est donc pour cela que vous avez eu le rectificatif sur table. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-007 - Appel d'offres ouvert - fourniture de carburants et de fuel

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Les marchés de fourniture de carburants et de fuel de la commune arriveront à expiration le 18 mars 2016.

Afin d'assurer la passation d'un nouveau marché, une procédure d'appel d'offres ouvert européen à bons de commande, conforme aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, doit être lancée.

A cet effet, par délibération n° 2015-147 en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de carburants et de fuel.

Cette délibération ne visait que les besoins des services municipaux.

Considérant la constitution, en date de ce jour, du groupement de commandes entre la commune de Draguignan et la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour la fourniture de carburants, il convient désormais de retirer la délibération précitée et de prendre en compte dans le lot n° 1, défini ci-après, les besoins estimés des services de l'intercommunalité.

Aussi, le dossier de consultation dressé par les services compétents se décompose en deux lots, comme suit :

Désignation des lots	Estimation annuelle TTC
Lot n° 1 : Carburants : super sans plomb 95 en vrac et gasoil	290 000 €
Lot n° 2 : Fuel domestique	100 000 €

Ces estimations, données à titre indicatif, sont basées sur les consommations réelles constatées en 2015.

Les marchés susvisés sont des accords-cadres au sens du droit communautaire et de l'article 76 du Code des marchés publics. Ils seront à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 77 du même code. Ces accords-cadres seront mono-attributaire, c'est-à-dire qu'ils seront confiés au titulaire du lot, sans remise en compétition.

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an à compter de leur notification, éventuellement renouvelable trois fois dans les conditions fixées à l'article 16 du Code des marchés publics, sans que leur durée totale ne puisse donc dépasser quatre années.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à bons de commande pour la fourniture de carburants et fuel, répartis en deux lots, avec les opérateurs économiques qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, dans les conditions définies à l'article 35.I et II du Code des marchés publics), ainsi que tout document afférent à leur conclusion et leur exécution ;
- retirer la délibération n° 2015-147 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2015 intitulée : « Appel d'offres ouvert - fourniture de carburants et de fuel ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-008 - Appel d'offres ouvert - fourniture d'articles de papeterie, de livres et de matériels pédagogiques

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Le fonctionnement des différents services municipaux dédiés à l'enfance et à la jeunesse nécessite l'acquisition d'articles de papeterie, de livres et de matériels pédagogiques tout au long de l'année.

Le montant estimé de ces fournitures pour les quatre prochaines années, conduit à la passation, après appel d'offres ouvert européen, d'un marché public à bons de commande conforme aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article 27.III du même code.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit une décomposition en trois lots, comme suit :

Lots	Désignation	Estimation annuelle HT
Lot n° 1	Papeterie scolaire et spécialisée	90 000 €
Lot n° 2	Livres scolaires et de bibliothèque	40 000 €
Lot n° 3	Articles pédagogiques	60 000 €

Les marchés susvisés sont des accords-cadres au sens du droit communautaire et de l'article 76 du Code des marchés publics. Il s'agit de marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les lots n° 1 et n° 2 seront mono-attributaire.

Le lot n° 3 sera multi-attributaires afin de répondre à la particularité des projets éducatifs de chaque établissement accueillant des enfants dès lors qu'un seul fournisseur ne pourra réaliser l'ensemble des prestations demandées. Ce marché sera passé avec un maximum de cinq titulaires. En conséquence, aucun montant minimum de vente ne peut être garanti à chaque titulaire.

La durée du marché est d'un an, éventuellement renouvelable trois fois, conformément aux dispositions de l'article 16 du Code des marchés publics.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'acquisition d'articles de papeterie, de livres et de matériels pédagogiques répartis en trois lots, avec les opérateurs économiques qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres (y compris, le cas échéant, au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, dans les conditions de l'article 35.I et II du Code des marchés publics) ;
- ainsi que tout document afférent à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-009 - Attribution des marchés de maintenance des installations de vidéoprotection et de contrôle d'accès de la commune de Draguignan

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

En vue de la passation de marchés publics à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la maintenance des installations de vidéoprotection et de contrôle d'accès de la commune de Draguignan, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée par avis d'appel public à la concurrence en date du 8 octobre 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er décembre 2015 à 12h00.

Le dossier de consultation des entreprises était décomposé en deux lots, comme suit :

- Lot n° 1 : maintenance des installations de vidéoprotection de la ville de Draguignan ;
- Lot n° 2 : maintenance des installations de contrôle d'accès du centre-ville de Draguignan.

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelable tacitement trois fois.

La commission d'appel d'offres légalement constituée s'est réunie en date du 3 décembre 2015 et a procédé à l'agrément des trois candidatures reçues ainsi qu'à l'enregistrement des offres.

La décision d'attribution des marchés a été renvoyée à une prochaine réunion après une analyse technique détaillée par le maître d'œuvre, étant rappelé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix : 55 % ;
- Valeur technique : 45 %.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 17 décembre 2015, sur exposé du maître d'œuvre et examen de l'analyse des offres, a attribué les marchés comme suit :

DESIGNATION	ATTRIBUTAIRES
Lot n° 1 : Maintenance des installations de vidéoprotection de la ville de Draguignan	SPIE Sud-Est 83000 TOULON
Lot n° 2 : Maintenance des installations de contrôle d'accès du centre-ville de Draguignan	Groupement SNEF (mandataire) 06000 NICE CIEL 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Aucune sous-traitance n'est déclarée.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes, retenues par la commission d'appel d'offres, aux conditions ci-dessus définies ;
- ainsi que tout document afférent à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-010 - Avenant n° 3 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux (lot n° 1)

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2013.118 en date du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de nettoyage des bâtiments et parkings municipaux, répartis en cinq lots.

Le lot n° 1, objet de la présente délibération et intitulé « entretien et nettoyage de bâtiments communaux », a été attribué à la société DLTS, sise à Draguignan, pour un montant annuel de 286 315,20 € TTC. Ce marché a été notifié le 4 juin 2014.

Les prestations de nettoyage des sanitaires du boulodrome Marcel Oliver ainsi que celles relatives à l'entretien de la Faculté de Droit, n'étant plus réalisées par du personnel municipal, deux avenants ont par la suite été passés afin de confier ces missions à la société DLTS. Le montant annuel du marché a ainsi été porté à 307 718,52 € TTC.

Ceci ayant été rappelé, il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un nouvel avenant au lot n° 1 afin de prendre en compte les modifications définies ci-après prenant effet au 1er février 2016.

Tout d'abord, les prestations de nettoyage des bâtiments communaux liés à la petite enfance seront désormais assurées par le personnel municipal en place au sein des multi-accueils « Planète du Petit Prince », « Les Bélugues », « Les Souleies » et « L'Eau des Collines ». Le montant de la moins-value s'élèvera à 4 691,88€ TTC/mois.

Cet avenant n° 3 prévoit également la suppression des prestations de nettoyage des toilettes du boulodrome Marcel OLIVER. Le montant de la moins-value s'élèvera à 280,79 € TTC/mois.

Enfin, de nouvelles prestations de nettoyage seront confiées à la société DLTS :

- nettoyage d'un local de la Police Municipale, soit une plus-value de 545,58 € TTC/mois ;
- nettoyage du centre technique municipal pour un montant de 1 378,32 € TTC/mois.

Le montant en moins-value de l'avenant n° 3 s'élèvera ainsi à 12 195,08 € TTC pour la deuxième année d'exécution du marché, 4 mois restant à courir.

Par l'effet de l'ensemble de ces modifications, le montant annuel de la deuxième année d'exécution du marché (4 mois restant à courir) passera de 286 315,20 € TTC (montant initial) à 290 112,56 € TTC (avenants n° 1, 2 et 3 inclus), soit une augmentation de 1,33 % par rapport au montant initial du marché.

Sous réserve de reconduction du marché, en année pleine, le montant annuel du marché passera de 286 315,20 € TTC à 271 133,32 € TTC (valeur initiale), soit une moins-value de 0,60 % sur la durée globale du marché.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n° 3 au lot n°1 intitulé « marché de nettoyage des bâtiments communaux », à intervenir avec la société DLTS, titulaire dudit marché sise à Draguignan aux conditions ci-dessus définies ;
- ainsi que tout document afférent à sa conclusion et son exécution.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Vous nous parlez de moins-value puisqu'une partie de l'entretien sera assuré par du personnel de la Mairie. Cela entraînera-t-il une plus-value de ce côté-là ? »

Madame Sophie DUFOUR, Adjointe au Maire : « Cela n'entraînera aucune plus-value. Cela a été étudié sous le contrôle de Madame Christine PREMOSELLI avec le personnel en place dans les écoles. C'est donc avec celui-ci qu'il a été décidé de mettre en place ce fonctionnement. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-011 - Travaux d'extension du parking des Allées d'Azémar

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Afin de permettre au plus grand nombre d'usagers un stationnement rapide au sein du centre-ville de Draguignan, il est envisagé d'augmenter la capacité de stationnement du parking des Allées d'Azémar.

Une étude a été réalisée par les services techniques municipaux.

L'extension sera réalisée sur le boulo-drome des Allées d'Azémar et permettra de créer 39 à 44 places de stationnement supplémentaires, conformément au plan joint en annexe.

La capacité d'accueil du parking des Allées d'Azémar sera ainsi portée de 182 à 226 places de stationnement maximum.

Il est précisé qu'une terrasse d'un restaurant adjacent occupera cinq places de stationnement pendant près de neuf mois de l'année.

Le montant des travaux s'élèvera à 52 629 € TTC (cf. devis joint) et sera financé par la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

A noter que conformément à l'article R. 421-19 j) du Code de l'urbanisme, les aires de stationnement ouvertes au public susceptibles de contenir au moins cinquante unités, doivent être précédées de la délivrance d'un permis d'aménager.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, dûment réuni en sa séance du 26 janvier 2016, a émis un avis favorable sur le plan et le devis afférents aux travaux d'extension du parking des Allées d'Azémar, joints en annexe.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan et le devis afférents aux travaux d'extension du parking des Allées d'Azémar, joints en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la présente opération de travaux, en application des dispositions de l'article R. 421-19 j) du Code de l'urbanisme.

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Ma question porte sur les cinq places de parking qui vont être créées et qui seront durant une période de l'année, attribuées à la terrasse du restaurant. L'attribution concernant la terrasse du restaurant sur des parkings et non pas sur un espace boulo-drome va-t-elle modifier l'impact financier dû par le restaurateur à la commune ? »

Monsieur Le MAIRE : « C'est très simple, nous ne touchons pas à la terrasse qui est en place. Pendant les mois d'hiver, celle-ci n'a pas de clients. C'est pour cela que le restaurateur l'a démontée et qu'elle est stockée à l'arrière de l'établissement. Vous la reverrez aux beaux jours comme cela se fait depuis quelques années. Elle sera remise en place dans les mêmes conditions excepté que la terrasse sera sur un espace aménagé et goudronné. Mais nous ne changerons absolument rien. »

Monsieur Jean-Jacques LION, Conseiller Municipal : « Il y a un accord du restaurateur ? »

Monsieur Le MAIRE : « Oui, évidemment. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITE,
DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-012 - Garantie d'emprunt de la commune de Draguignan accordée à la société ERILIA

Rapporteur : Monsieur FRANCOIS GIBAUD

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande formulée en date du 2 décembre 2015 par la société ERILIA, opérateur de logements sociaux, en vue d'obtenir de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 983 014 € afin d'acquérir dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement de l'ensemble immobilier « Docteur German » comprenant 32 logements collectifs locatifs ;

Considérant que cette garantie d'emprunt permettra à la société ERILIA de concrétiser ladite opération et de renforcer l'offre de logements locatifs sur la ville de Draguignan confortant le sens de la politique menée par la commune dans ce domaine ;

Considérant le contrat de prêt signé entre la société ERILIA, ci-après désignée l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie, dans les conditions définies ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Draguignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 983 014 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la société ERILIA, joint en annexe.

Ce prêt, comprenant 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une VEFA, de l'ensemble immobilier « Docteur German » comprenant 32 logements collectifs locatifs situés Boulevard Théodore Aubanel à Draguignan.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt :	Plus construction et Foncier
Montant :	2 126 528 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	
Si avec préfinancement : Durée totale :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	25 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % (ou à 0,50 % uniquement pour le PAM Eco-prêt).
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : ▪ Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum

	<p>(actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</p> <p>Si profil « amortissement prioritaire avec échéance déduite » : Sans objet</p>
--	---

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI construction
Montant :	515 540 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	
Si avec préfinancement : Durée totale :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	40 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % (ou à 0,50 % uniquement pour le PAM Eco-prêt).
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</p> <p>Si profil « amortissement prioritaire avec échéance déduite » : Sans objet</p>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 340 946 euros
Si sans préfinancement : Durée totale : Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement	de 3 à 24 mois 60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % (ou à 0,50 % uniquement pour le PAM Eco-prêt).
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. Si profil « amortissement prioritaire avec échéance déduite » : Sans objet

Article 3 : Conditions de la garantie d'emprunt :

La garantie de la commune de Draguignan est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Draguignan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci. Si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : La commune de Draguignan renonce à sa part réservataire.

Monsieur François GIBAUD, Adjoint au Maire : « Une précision. La garantie ne rentre pas dans le calcul du taux qui est fixé en fonction des recettes réelles de fonctionnement. Le taux est de 50 %. A l'heure actuelle, nous sommes à 18,81 % mais ce type d'opération ne rentre pas dans le calcul du taux. Nous préservons notre possibilité de garantir d'autres prêts plus tard. »

Monsieur Le MAIRE : « Vous avez raison Monsieur GIBAUD de préciser toutes ces garanties. Cette prudence vous honore. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « Pourquoi la commune de Draguignan renonce à sa part réservataire ? »

Madame Sylvie FRANCCIN, Adjointe au Maire : « Ce n'est pas compliqué, la part réservataire de la ville de Draguignan est tout simplement abandonnée au profit de l'organisme qui va occuper ce bâtiment. Pourquoi ? Et bien parce qu'il est financé par une réserve spécifique qui est destinée à un organisme particulier qui va permettre à ce bâtiment d'être occupé par ses membres. Il s'avère que pour que ce programme se mette en place, il est nécessaire que toutes les parts réservataires soient destinées à cet organisme. Pour des raisons de sécurité, on m'a demandé de ne pas citer cet organisme et c'est la raison pour laquelle je ne vous le donne pas. En revanche, il y a des parts réservataires à la Communauté d'Agglomération Dracénoise à hauteur de 10 % et des parts réservataires au contingent préfectoral. Celui-ci l'a gardé à 100 % donc le côté réservataire est parti à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui a refusé de le restituer. C'est pourquoi à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas accepter de pouvoir garder cette réserve parce que cela mettrait à mal ce programme qui ne pourrait donc pas se réaliser. Or, nous avons à cœur d'aider cet organisme dont nous savons tous à peu près de qui il s'agit. Nous accompagnons ce programme dans cette garantie d'emprunt. »

Madame Valéria VECCHIO, Conseillère Municipale : « Pour ma part, je trouve un petit peu bizarre de ne pas pouvoir nommer cet organisme. C'est un secret d'Etat ? »

Madame Christine PREMOSELLI, Adjointe au Maire : « Réfléchissez un peu et vous saurez de qui il s'agit. »

Madame Valéria VECCHIO, Conseillère Municipale : « Nos concitoyens apprécieront. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 36 voix POUR,

Par 1 ABSTENTION (Madame Valéria VECCHIO),

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-013 - Augmentation de la subvention de fonctionnement 2016 de l'association Scrabble du Dragon

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2015-179 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des aides financières attribuées aux associations et clubs dracénois pour l'exercice 2016.

S'agissant de l'association Scrabble du Dragon, le montant de la subvention s'élevait à 1 200 €.

Compte-tenu de l'organisation d'un tournoi international qui se déroulera à Draguignan, il est proposé de porter la participation de la commune à hauteur de 1 700 €, soit une augmentation de 500 €.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- statuer sur la subvention 2016 attribuée à l'association Scrabble du Dragon à hauteur de 1 700 € ;
- dire que les crédits seront inscrits sur le chapitre 65 article 6574 du Budget Principal 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter cette délibération.

2016-014 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT : période du 1er décembre 2015 au 5 janvier 2016

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Décision municipale n° 2015-434 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Signature d'une convention à titre précaire et gracieux portant sur la prestation d'assistance aux personnes victimes de blessures ou de malaise lors du Téléthon édition 2015 au Complexe Henri Giran à Draguignan, avec le Service Départemental du service Département prenant effet le 5 décembre 2015.

Décision municipale n° 2015-435 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Signature d'une convention avec Monsieur Guillaume JAMAR portant sur l'organisation d'un spectacle les 23 et 24 janvier 2016, dans le cadre du Salon du Manga qui se tiendra au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan, moyennant la prise en charge des transports, de l'hébergement et des repas.

Décision municipale n° 2015-436 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Signature d'une convention avec Monsieur Valentin PEREZ portant sur l'organisation d'un spectacle les 23 et 24 janvier 2016, dans le cadre du Salon du Manga qui se tiendra au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan, moyennant la prise en charge des transports, de l'hébergement et des repas.

Décision municipale n° 2015-437 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Signature d'un appel d'offres ouvert n° 15.098 pour le remplacement et la création de contrôle d'accès et de péage des parkings souterrains et aériens en faveur de la Société XEROX, sis à Asnières (92), pour un montant estimatif de 245 703,60 € T.T.C. avec fractionnement d'une partie en bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Décision municipale n° 2015-438 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Signature d'une convention à titre précaire conclue avec Monsieur Olivier SEGUIN, professeur des écoles, pour l'occupation d'un logement de fonction d'une superficie de 70 m² sis avenue Alfonse Daudet à Draguignan, moyennant une redevance mensuelle de 359,05 € .

Décision municipale n° 2015-439 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Marché à procédure adaptée n° 15-079 pour le diagnostic et la réhabilitation des trois forages AEP du Pont d'Aups, attribué à la société FORASUD, sise à Vitrolles pour un montant estimé à 120 618 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-440 en date du 1^{er} décembre 2015 :

Signature d'une convention à titre temporaire et gratuit en faveur de l'Association Pirouette pour la mise à disposition de locaux communaux sis au 1^{er} étage de la Villa Manson à Draguignan, prenant effet au 7 décembre 2015 pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années.

Décision municipale n° 2015-441 en date du 14 décembre 2015 :

Marché à procédure adaptée n° 15-099 pour l'étude d'aménagement et de programmation urbaine portant sur le quartier de la Commanderie à Draguignan, attribué au groupement CHIAPPERO-ARCHETOP, sis à Aix-en-Provence (13) pour un montant de 34 710 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-442 en date du 14 décembre 2015 :

Signature d'un avenant pour la mise en place de 48 batteries supplémentaires sur l'onduleur de la Mairie Centrale, attribué à la société S2S SYRIUS, sise à Roquebrune-sur-Argens (83), pour un montant de 639,15 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-443 en date du 17 décembre 2015 :

Marché à procédure adaptée n° 15-110, lot n° 1 pour la télésurveillance des bâtiments communaux équipés d'un système d'alarmes anti-intrusion, attribué à la société GIP, sise à Lattre (34), pour un montant annuel minimum de 6 000 € T.T.C. et maximum de 20 000 € T.T.C. La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision municipale n° 2015-444 en date du 17 décembre 2015 :

Marché à procédure adaptée n° 15-111, lot n° 2 pour la maintenance préventive et corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion, attribué à la société B.I.S.S., sise à Six-Fours-les Plages (83) pour un montant annuel de 6 540 € T.T.C. pour la maintenance préventive et de 6 000 € T.T.C. pour la maintenance corrective. La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision municipale n° 2015-445 en date du 17 décembre 2015 :

Acceptation de l'indemnité immédiate versée par la compagnie d'assurances MATMUT d'un montant de 316,49 € T.T.C., suite à la remise en état d'une borne en fonte implantée sur le trottoir au niveau du 16, boulevard Maréchal Joffre à Draguignan.

Décision municipale n° 2015-446 en date du 17 décembre 2015 :

Signature du renouvellement du bail commercial, conclu entre la commune représentée par son Maire et la SARL SELLERIE MAROQUINERIE DU VERDON représentée par sa cogérante Madame Marion VERA, pour le local communal sis 17 rue Frédéric Mireur à Draguignan, moyennant une redevance mensuelle de 190 €. Le bail débutera le 1^{er} janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Décision municipale n° 2015-447 en date du 17 décembre 2015 :

Marché à procédure adaptée n° 15-113 pour la construction et l'implantation de box à chevaux à Draguignan, attribué à la société NANCY CHEVAL sise à Lignéville (88) pour un montant estimé à 98 028 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-448 en date du 21 décembre 2015 :

Signature du renouvellement du bail commercial, en faveur de la SARL CAMPING DE LA FOUX, pour le terrain cadastré section BH n° 94 sis 933 Chemin Saint-Jean la Foux à Draguignan. Le bail débutera le 1^{er} janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2024. La redevance annuelle s'élèvera à 9 000 €.

Décision municipale n° 2015-449 en date du 21 décembre 2015 :

Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour l'occupation de l'Espace Sportif et Culturel prenant effet au compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 6 000 €.

Décision municipale n° 2015-450 en date du 21 décembre 2015 :

Augmentation du montant de la régie d'avance pour le remboursement des frais de déplacement du personnel municipal. A compter du 1^{er} janvier 2016, le régisseur est autorisé à conserver un montant de 2 000 €.

Décision municipale n° 2015-451 en date du 21 décembre 2015 :

Marché à procédure adaptée n° 15-056 pour le marché de prestations intellectuelles pour la définition d'un projet urbain global pour le centre ville de la commune de Draguignan pour la période 2015-2015, attribué au groupement Mutabilis-Citémétri-Bérénice dont le mandataire est la société Mutabilis, sise à Paris (75) pour un montant de 185 540,70 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-452 en date du 22 décembre 2015 :

Décision d'user du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens sur les lots n° 1, 3 et 4 de la copropriété de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section AB n° 300, sise 19 place du Marché à Draguignan, d'une surface utile à usage commercial de 100,49 m², au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 125 000 €.

Décision municipale n° 2015-453 en date du 23 décembre 2015 :

Signature d'une convention de mise à disposition des emballages de bouteilles de gaz industriels, attribué à la société LINDE France SA, sise à Saint-Priest (69), pour un montant annuel de 210 € H.T. Les emballages sont mis à disposition et entretenus gratuitement les années suivantes. La convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2015 et sera conclue pour une durée de trois ans.

Décision municipale n° 2015-454 en date du 23 décembre 2015 :

Signature d'un contrat de service et d'hébergement de la solution AXIS K4, pour le remplacement et la création des systèmes de contrôle d'accès et de péage des parkings souterrains et aériens de la commune, attribué à la société XEROX Business Solutions France SAS, sise à Asnières (92), pour un montant uniquement facturée la première année de 1 540 € H.T. puis 2 300 € H.T.

Décision municipale n° 2015-455 en date du 23 décembre 2015 :

Saisie de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris sis 27 Quai Anatole France 75007 Paris, afin de représenter et défendre la commune devant l'ensemble des juridictions compétentes dans le cadre du recours administratif de la SAS ARTEMIS contre un arrêté de permis de construire en faveur de l'enseigne LECLERC sur la commune de Draguignan.

Décision municipale n° 2015-456 en date du 23 décembre 2015 :

Marché de travaux n° 15-089 pour le réaménagement de la place de la Victoire : lot n° 1 : gros œuvre-VRD, attribué à la société DRAGUI CONSTRUCTION sise à Draguignan, pour un montant de 424 210,80 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-457 en date du 23 décembre 2015 :

Marché de travaux n° 15-090 pour le réaménagement de la place de la Victoire : lot n° 2 : étanchéité, attribué à la société MASSILIA ETANCHEITE sise à Hyères (83), pour un montant de 60 126,40 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-458 en date du 23 décembre 2015 :

Marché à bons de commande n° 15-091 pour le réaménagement de la place de la Victoire : lot n° 3 : serrurerie, attribué à la société S.I.S sise à Draguignan, pour un montant de 78 350,04 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-459 en date du 23 décembre 2015 :

Marché de travaux n° 15-110 pour le débroussaillage, purges, confortement de parois rocheuses en conditions acrobatiques sur les sites du cimetière et de la tour de l'Horloge, attribué à la société STABILISATION PROTECTION sise à Eyglies (05), pour un montant de 79 563,60 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-460 en date du 23 décembre 2015 :

Marché à bons de commande n° 15-119 pour la fourniture d'arbustes, de conifères d'ornement, de plantes grimpantes et de plantes vivaces, attribué à la société Pépinières Charentaises sise à Montemboeuf (16), pour un montant maximum de 20 000 € T.T.C.

Décision municipale n° 2015-461 en date du 5 janvier 2016 :

Acceptation de l'indemnité versée par la compagnie d'assurances AXA France IARD d'un montant de 980 € T.T.C., suite à la remise en état d'une pierre tombale au cimetière communal sis boulevard des Remparts à Draguignan.

Monsieur Alain MACKE, Conseil Municipal : « S'agissant de la décision n° 2015-460 en date du 23 décembre 2015 concernant la commande d'arbustes dans une société Charentaise, est-il nécessaire d'aller si loin pour chercher des arbustes et non pas les prendre dans la région ? »

Monsieur Le MAIRE : « C'est la société la moins disante qui a été retenue. »

Madame Christine PREMOSELLI, Adjointe au Maire : « A priori, ce serait même la seule qui aurait répondu et, qui plus est, je tiens à préciser que c'est un marché à bons de commande. Comme une ouverture de ligne de crédit, nous ne sommes pas obligés de l'utiliser. Si nous ne commandons pas d'arbustes, il n'y aura aucun versement. »

Madame Anne-Marie COLOMBANI, Conseillère Municipale : « Ma question est relative à la décision n° 2015-455 en date du 23 décembre 2015. Je souhaiterais simplement savoir, par curiosité, où doit s'établir l'enseigne Leclerc à Draguignan ? »

Monsieur Le MAIRE : « Il s'agit du fameux Drive qui se trouve au Pont de Lorgues sur la propriété Fuscielli alias literies, meubles, etc. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte de la présente délibération.

Question orale de Madame Valéria VECCHIO : « J'ai une question à vous poser suite aux interrogations des commerçants de la Place Cassin. Concernant le litige avec la SARL des 2L, depuis quelques années cette société a installé, comme tout le monde le sait, un velum très imposant sur la place qui a engendré un litige entre la Mairie et les commerçants. Or, il se trouve aujourd'hui que cette société a été déboutée de l'ensemble de ses demandes ce qui permet au passage d'économiser 580 637 euros. Nous nous en réjouissons. En effet, la société a assigné la commune devant les juridictions à cause d'un conflit portant sur la légalité de construire un velum sur la façade d'un immeuble de caractère situé dans le champ de visibilité d'un monument historique : la Tour de l'Horloge. Hormis cette contrainte administrative ou ce classement qui permet de protéger notre patrimoine traditionnel, je voudrais attirer votre attention sur deux points supplémentaires auxquels les commerces ainsi que la place sont confrontés suite à cette imposante installation. Je vous fais grâce de la lecture complète de l'article 7 du chapitre 2 du règlement de la voirie de Draguignan. Je reviendrai tout de même sur la partie qui nous occupe dans ce dossier et je cite le règlement. *« Les autorisations sont délivrées dans le respect de la configuration de la voie et des trottoirs et de l'insertion de la terrasse dans l'environnement. Afin de ne pas gêner le fonctionnement de l'espace public et les activités des immeubles avoisinant, tous les composants des terrasses y compris les éléments de délimitation doivent se tenir à l'intérieur des limites autorisées. L'occupation ne doit pas générer le rétrécissement du flux de circulation piétonne, elle ne doit pas occulter la perception des commerces voisins ni gêner leur accès. Le passage laissé pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera au minimum de 1,40 mètres »*. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant le problème récurrent qui est l'occultation des commerces voisins et leur accès qui reste assez contraignant. En effet, le commerce voisin direct est depuis plusieurs années inoccupé, les propriétaires ont de sérieuses difficultés à louer simplement parce que les personnes qui visitent ce local se sentent trop enclavés et invisibles aux yeux des passants et de la clientèle potentielle malgré un lieu qui dispose d'un très bon emplacement. Les commerces en arrière eux aussi, ne peuvent plus profiter de cette opportunité de visibilité à cause de ce problème. Alors Monsieur le Maire, ma question est simple : en attendant de délivrer une autorisation conforme aux exigences du règlement de la voirie de Draguignan, allez-vous demander au dirigeant de cette société que le velum en question soit démonté ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Après concertation, l'affaire n'est pas close pour le moment puisque le Parquet a poursuivi. Que dira celui-ci ? Ils ont été déboutés mais l'affaire est encore en cours. Nous avons récemment diligencé l'Architecte des Bâtiments de France et il semble à ce jour qu'une conformité à la loi devrait être mise en place par la société des 2L. Nous attendons de les voir pour notifier toute l'affaire suivie par Madame RAJAAUNA. Il est évident qu'il faut regarder les choses telles qu'elles se présentent. Celles-ci sont parfois un petit peu plus complexes qu'il n'y paraît. Il y a la bonne foi des uns et la bonne foi des autres et parfois on ne s'y retrouve plus. La loi est la loi, nous entendons la faire appliquer. En même temps, il y a là un commerce qui emploie du monde et qui donne une certaine vie, une certaine attractivité à cette place mais nous ne pouvons pas faire n'importe quoi pour autant. De surcroît, il convient aussi de référencer et d'avoir rigueur sur toutes les autres terrasses, et sur tous les autres emplacements, la Place Cassin n'étant pas une exception. Vous allez voter comme nous la mise en place d'une aire de valorisation pour le patrimoine (AVAP). Nous sommes en train de régler là-dessus au niveau de notre futur PLU et il y a donc un travail énorme qui est en train d'être réalisé. Nous avons réussi à aller dans le sens du classement de territoire d'art et d'histoire avec mes autres collègues de la CAD pour avoir ce label. Sachez qu'au regard du droit nous sommes attentifs à la façon qu'ont de présenter les commerçants leur devanture. C'est pour cela que nous avons l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France. Vous pourrez dire aux commerçants de la Place Cassin que les choses sont en train de s'apaiser et de rentrer dans le droit. Nous y veillons. Je ne peux pas vous commenter aujourd'hui une quelconque décision de justice mais cependant nous avons le dossier en main. »

Fin de séance 18 h 30

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PREMOSELLI		
S. FRANCCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX		
S. CERET		
S. DUFOUR		
M. GUILLAUME a donné procuration à D. ADOUX COPIN		
D. ADOUX COPIN		
G. DEMARTINI		
A. VIGIER		
G. BOUZEREAU		
F JOSSET		
B SCRIVO		
S. NERVI SITA		
J.Y FORT		
M. ZERBONE		
S. FAYE		
I. QUINQUENEAU		
E. FERRIER		

R. TYLINSKI		
F. MARCEL		
S. MARY BOUZEREAU		
D. SONNEVILLE a donné procuration à A. MACKE		
G. LOEW		
M. KOUJI-DECOURT		
J.J LION		
A.M COLOMBANI		
J.D SANTONI a donné procuration à A. GIUNCHIGLIA		
M.P DAHOT		
O. AUDIBERT-TROIN a donné procuration à J.J LION		
A.GIUNCHIGLIA		
M.C GUIOL		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT		